



## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 JANVIER 2022

#### Étaient présents :

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe, PERRODON Marie-Christine, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, REYMBAUT Anne, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle.

#### Étaient absents ou excusés :

DUMONTET Daniel, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, PERONNET Alain, BUTTY Jean-Marc, MAZNI Slim.

#### Pouvoirs :

THOLIN Thierry donne procuration à GUEYDON Simone, VERNAY-CHERPIN Cécile donne procuration à VERCHÈRE Patrice, VOLAY Fabienne donne procuration à AGUERA Antonio, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à TRIOMPHE Philippe, MERARD Chantal donne procuration à PERRODON Marie-Christine, CHALON Cédric donne procuration à SOTTON Martin.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

Madame Marie-Christine PERRODON est désignée secrétaire de séance.

---

#### ASSEMBLÉES

#### OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**ASSEMBLÉES**  
**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire en date, respectivement, du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

<b>Décisions relatives aux marchés publics</b>						
N°	Objet	Société retenue	Montant	Type de marché	Durée	Reconduction
2021-050	Avenant n°2 au marché de téléphonie fixe	Société SFR 12 rue Jean-Philippe Rameau 93634 La Plaine-Saint-Denis	Ajout de 4 lignes au bordereau de prix	Accord-cadre		
2021-051	Marché de prestations topographiques et foncière Lot n°2	Groupement SELAS ARGEOL 1A avenue Édouard Herriot 69170 TARARE et SCP CAPIAUX CONTET Chemin Condefort 69620 LE-VAL-D'OINGT	Montant maximum annuel : 50 000 €	Accord-cadre à bons de commande	1 an	2 fois 12 mois
2021-052	Marché d'acquisition de fournitures administratives	Lot 1 et 2 : Société LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE 15 allée de la Sarriette ZA Saint-Louis 84250 LE THOR	Lot 1 : montant annuel maximum de 11 000 € HT Lot 2 : montant annuel maximum de 7 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande	1 an	3 fois 12 mois
2021-054	Marché de diagnostic et préconisations compétence facultative informatique et multimédia	Société SPIE ICS 148 avenue Pierre Brossolette 92247 MALAKOFF CEDEX	Montant de 27 000 € HT	Procédure adaptée	4,5 mois	

<b>Autres décisions du Président</b>	
N°	Objet
2021-053	Adoption des tarifs de location du Point accueil jeunes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**PREND ACTE** de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.  
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

---

## **ASSEMBLÉES**

### **OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 22 décembre 2021 :

2021-355	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 21 octobre 2021
2021-356	Avenant n°3 à la convention opérationnelle EPORA n° 69A054 ZA Tarare Ouest
2021-357	Aide à l'investissement des entreprises : octroi d'une subvention à l'entreprise DAVRAY et FILS
2021-358	ZA de la gare d'Amplepuis - Abrogation de la délibération n° COR 2021-135 du 30 juin 2021 portant sur un terrain à l'entreprise EVOLU CONCEPT
2021-359	Prolongement du projet agro-environnemental et climatique du Beaujolais vert élargi
2021-360	Convention cadre de partenariat et convention annuelle 2022 avec la Chambre d'agriculture du Rhône
2021-361	Convention avec le Département du Rhône pour la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme Jean-Besson à Tarare
2021-362	Conventions pépinière commerce avec la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne
2021-363	Financement 2022 de la Fédération Atout commerce
2021-364	Avis conforme sur les ouvertures dominicales autorisées par la mairie de Tarare
2021-365	Candidature de la COR au contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR) de l'ADEME, pour son compte et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
2021-366	Adoption de la convention de territoire globale avec la Caisse d'allocations familiales
2021-367	Campus connecté - Convention de reversement 2021-2026 entre la COR et l'Université Lumière Lyon 2
2021-368	Sollicitation d'une subvention de l'Agence nationale de l'habitat pour le lancement d'une étude sur la vacance des logements
2021-369	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
2021-370	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la COR
2021-371	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'Amplepuis
2021-372	Modification du règlement " R6 : travaux de rénovation de façades" pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé
2021-373	Convention d'adhésion au service commun ADS
2021-374	Avenant de prolongation de la convention d'adhésion au service commun Autorisations du droit des sols
2021-375	Acquisition d'un terrain à Lamure-sur-Azergues en vue d'accroître les possibilités de stationnement sur le site de La Bobine
2021-376	Remplacement du dispositif Covoit'ici par Covoit'go
2021-377	Approbation de la convention relative à la réalisation et au financement des travaux de création du réseau d'eaux pluviales chemin des Écoles à Saint-Romain-de-Popey
2021-378	Approbation de la convention relative à la réalisation et au financement des travaux sur le réseau des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de voiries RD 116 et RD 385 sur la commune de Chambost-Allières
2021-379	Approbation de la convention relative à la réalisation et au financement des travaux de dévoiement d'un réseau d'assainissement sur terrain privé au lieu-dit Les Gouttes à Saint-Romain-de-Popey - Parcelle C2133
2021-380	Acquisition de parcelle de terrain sur la commune de Les Sauvages pour l'implantation de la station d'épuration et son accès
2021-381	Convention de partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**PREND ACTE** de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 22 décembre 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

---

## **FINANCES - COMPTABILITÉ**

### **OBJET : FONDS DE CONCOURS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU MODÈLE DE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5, VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 approuvant le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Considérant que le règlement d'attribution des fonds de concours en vigueur prévoit une enveloppe complémentaire de 100 000 € par an, mobilisable par les communes pour leurs projets d'envergure intercommunale ou nécessitant un accompagnement renforcé de l'intercommunalité ;

Considérant que dans le cadre du PFF approuvé par le Conseil communautaire du 22 décembre 2021, il a été décidé de supprimer cette enveloppe complémentaire annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de permettre le versement aux communes de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), telle que détaillée lors de ce même Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de simplifier la procédure de versement de fonds de concours :

- en ne soumettant l'attribution et le versement de l'aide qu'à une seule délibération, tant de la commune qui en fait la demande que de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, le paiement étant géré selon les modalités prévues par le Contrat de développement territorial signé entre la commune et la COR ;
- en ne demandant pas de visa du comptable public sur l'attestation de cofinancements, mais seulement celui du représentant légal de la commune ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours et le nouveau modèle de contrat de développement territorial, annexés à cette délibération ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

## **ASSAINISSEMENT**

**OBJET : SOLLICITATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES TERRITOIRES DU PAYS D'AMPLEPUS THIZY, DE SAINT-APPOLINAIRE, DE LES SAUVAGES ET DE SAINT-BONNET-LE-TRONCY.**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.1411-4 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les périmètres de la Haute Vallée d'Azergues, du Pays d'Amplepuis Thizy, du Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays de Tarare dissous, de Dième et de Saint-Appolinaire arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Les Sauvages arrive à échéance le 28 février 2023 ;

Considérant que, selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la Commission consultative des services publics locaux doit être recueilli avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de toute délégation pour tous les contrats arrivant à terme ;

Considérant que, de façon générale, le Comité technique doit être consulté pour avis « *sur l'organisation et le fonctionnement des services* », selon l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### **DÉCIDE**

**1 – DE SOLLICITER** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et du comité technique sur le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les territoires du Pays d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire, de Les Sauvages et de Saint-Bonnet-le-Troncy ;

**2 – DE SAISIR** la Commission consultative des services publics locaux et le Comité technique ;

**3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

## ASSAINISSEMENT

### OBJET : PRINCIPE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE TARARE (SIERT) POUR LE PÉRIMÈTRE DE TARARE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-18, L.5211-61, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-087-0007 du 28 mars 2014 relatif aux statuts et compétences du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Vu la note de synthèse de l'étude technico-juridico-financière présentée en séance ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable est pleine et entière sur deux communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), Tarare et Poule-les-Écharmeaux et que, sur le reste du territoire, la compétence est confiée à des syndicats des eaux ;

Considérant que neuf communes de la COR (Ancy, Dième, Joux, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Romain-de-Popey, Valsonne et Vindry-sur-Turdine) sont membres du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) ;

Considérant que la COR siège au sein de ce syndicat dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution pour ses communes membres ;

Considérant que le périmètre de la commune de Tarare étant inséré géographiquement dans le périmètre du SIERT, la COR a engagé une réflexion pour la gestion du service de l'eau sur le périmètre de Tarare par une adhésion au SIERT ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 55      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

### DÉCIDE

**1 – D'APPROUVER** le principe d'une adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare pour le périmètre de Tarare à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE